Alpha Mos

Société Anonyme

20 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 août 2016 - Résolution n° 16

Deloitte et Associés

EURAUDIT

185, Avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine 81, Boulevard Carnot 31000 Toulouse

Alpha Mos

Société Anonyme

20 avenue Didier Daurat 31400 Toulouse

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 août 2016 - Résolution nº 16

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 30 000 000 euros et le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra excéder 30 000 000 euros selon la vingt-troisième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Alpha Mos 2/2

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Membres de la compagnie régionale de Versailles et Toulouse

Balma et Toulouse, le 05 août 2016

Deloitte & Associés

Euraudit

Etienne ALIBERT

Julien DUFFAU